

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 9 septembre 2014 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Marie Élisabeth Courtemanche, Francine Harvey, Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Baugée et Louis Godin. La directrice générale Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal du 12 août 2014**

**4. Correspondances**

4.1 Gouvernement du Québec

4.2 Ministère des Affaires municipales et des régions

4.3 Ministère des Transports Québec

4.4 Gouvernement du Québec

**5. Affaires découlant**

5.1 Dégustation champignon

5.1 Vidange de fosses septiques 2014

**6. Affaires nouvelles**

6.1 Formation Gestion ressources humaines

6.2 Politique de sanction pour les employés municipaux

6.3 Reconstruction du trottoir devant l'hôtel de ville

6.4 Sauvegarde en ligne

6.5 Colloque Zone Mauricie

6.6 Lancement Chambre de commerce

**7. Trésorerie**

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'août 2014

7.2 États financiers du mois d'août 2014

7.3 Rapport des taxes

**8. Permis de construction**

- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**

- 1. Ouverture de la séance**

La Mairesse Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Francine Harvey et secondée par le conseiller Louis Godin.

**2014-09-01**

- 2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Michel Sylvain et secondé par le conseiller Louis Godin.

**2014-09-02**

- 3. Adoption du procès-verbal du 12 août 2014**

Le procès-verbal est proposé par le conseiller Louis Godin et secondé par le conseiller Michel Sylvain et résolu majoritairement la mairesse s'étant abstenue de voter.

- 4. Correspondance**

- 4.1 Gouvernement du Québec**

Un accusé de réception de la résolution 2014-04-04 en appui à la proposition du 7 juin 2013 concernant le renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités.

- 4.2 Ministère des Affaires municipales et des régions**

Pour faire suite à notre demande d'accès concernant la plainte intégrale relative à divers aspect de l'administration générale de la municipalité. Après une analyse, le ministère des Affaires municipales et des régions ne peut pas accéder à notre demande. Les renseignements associés à un dossier de plainte dont l'identité d'un plaignant et la plainte elle-même qui est propre à son auteur est donc susceptible de l'identifier. Ce sont des renseignements personnels et confidentiels.

- 4.3 Ministère des Transports**

Dans le cadre du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées, le ministère des Transports nous dépose un montant de 975 \$ pour l'année 2013.

#### **4.4 Gouvernement du Québec**

Le ministre nous informe qu'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour les dix prochaines années 2014-2024. La municipalité recevra 554 811 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, dégouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

#### **5. Affaires découlant**

##### **5.1 Vidange de fosses septiques**

La compagnie Services Sanitaires Rodrigue Bonneau Inc. procédera aux vidanges des fosses septiques les 29 et 30 septembre. Cependant il se peut qu'il y ait un décalage d'une ou deux journées en raison de la charge de travail. Le prix est de 160 \$ / fosse et une surcharge de 0.06 \$ / gallon.

##### **5.2 Dégustation de champignons**

Une dégustation de champignons au parc Ducharme aura lieu, le mardi 23 septembre à 17 h, cette dégustation est en collaboration avec Mme Linda Brossard Otis. Il est important de réserver avant jeudi le 18 septembre, entrée gratuite.

#### **6. Affaires nouvelles**

**2014-09-03**

##### **6.1 Formation Gestion des conflits**

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche démontre qu'un administrateur peut passer au moins 15 à 20 % de son temps à gérer plusieurs types de conflits;

**CONSIDÉRANT QUE** les situations de conflits non résolus peuvent avoir des impacts néfastes sur la productivité et le bien-être des membres de l'administration;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important que la directrice générale possède les outils nécessaires pour permettre une meilleure gestion des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** formation sur la gestion des conflits nous est offerte par le centre de services partagés du Québec;

**EN CONSÉQUENCE IL EST,**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal autorise la directrice, Mme Josée Cloutier à assister à la formation donner par le CSPQ le 17 octobre prochain à Trois-Rivières au coût de 201.21 \$ taxes incluses et que les frais inhérents à cette séance soient acquittés par la municipalité selon la politique prévue à cet effet.

2014-09-04

## **6.2 Politique de sanction pour les employés municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Bostonnais veut se doter d'une politique de sanction pour les employés de la municipalité lors du non-respect du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et de leur contrat de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**il est du devoir du conseil de s'assurer du respect du code d'éthique et de déontologie et des clauses des contrats de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Sylvain et appuyé par le conseiller Louis Godin et résolu par le conseil que le règlement suivant soit adopté.

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Politique de sanctions pour les employés de la municipalité de La Bostonnais.

### **ARTICLE 2 : APPLICATION DE LA POLITIQUE**

La présente politique s'applique à tous les employés de la municipalité de La Bostonnais.

### **ARTICLE 3 : BUTS DE LA POLITIQUE**

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- a. S'assurer que tous les employés de la municipalité respectent les lois et règlements en vigueur, ainsi que le *Code D'éthique et de déontologie des employés municipaux*;
- b. Assurer l'application de mesures disciplinaires à tous manquements observés;
- c. Assurer le respect mutuel et le travail harmonieux au sein de l'équipe.
- d. S'assurer d'une bonne performance de travail de la part des employés.

Note : Ces règles n'ont pas pour but de restreindre les droits des employés.

### **ARTICLE 4 : POLITIQUE**

L'application de sanctions est parfois nécessaire lors de manquements aux règles ou lors d'une baisse de performance de la part des employés. Les sanctions doivent être progressives et utilisées pour s'assurer que l'employé ait l'opportunité de corriger sa

performance ou un comportement déviant. Il n'existe pas de norme en ce qui a trait au nombre d'avertissement, qu'il soit verbal ou écrit. Il faudra cependant prendre en considération les facteurs suivants :

- a. La gravité de la faute;
- b. Le nombre de manquement similaire;
- c. La période de temps écoulée entre les fautes ainsi que l'attitude de l'employé lors de l'émission de la sanction initiale;
- d. L'historique de performance de l'employé.

#### **ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DE LA SANCTION**

La détermination du niveau de sanction se fait suite à une enquête et une analyse complète de la situation, des circonstances s'y attachant, de la sévérité de l'offense et des manquements antérieurs. La fin du contrat de travail peut seulement se faire par décision du conseil municipal et par une résolution adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil.

#### **ARTICLE 6 : EXCEPTIONS**

Pour toutes fautes graves telles que le vol, la violence envers un autre membre du personnel, élus ou citoyen, la vente ou la possession de drogue ou l'abus d'alcool dans l'enceinte du milieu de travail, la fin du contrat de travail constituera la seule sanction disciplinaire prise.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

**Avertissement verbal** : aucune sanction

##### **Niveau 1 :**

Première faute : réprimande, signée par l'employé(e) et la directrice générale ou la mairesse comme témoin.

Deuxième faute : réprimande écrite, signée par l'employé(e) et la directrice générale ou la mairesse comme témoin avec suspension sans traitement pour une durée déterminée par la gravité du manquement ou de la faute.

Le personnel cadre suivant ont le pouvoir d'émettre les sanctions suivantes sans l'aval du conseil et lorsqu'appropriés :

Une journée de suspension et moins – la directrice générale ;

Trois journées et moins – la mairesse ; et

Le conseil municipal doit statuer pour toutes autres sanctions.

##### Exemple de fautes Niveau 1 :

- Retards répétés sans raison valable ;
- Absence sans notification et non justifiée ;
- Conduite déplacée dans l'enceinte de la municipalité ;
- Inefficacité ou manque d'application et d'effort au travail ;

- Violation mineure au code d'éthique et de déontologie, première offense ;
- Médisance ou déclenchement et alimentation de rumeurs.

## **Niveau 2 :**

Première faute : suspension sans solde (maximum de 20 jours ouvrables) ou fin du contrat de travail.

### Exemple de Fautes Niveau 2 :

- La possession de produits narcotiques ou consommation de produits narcotiques dans l'enceinte du bureau municipal ;
- Malhonnêteté ou suppression des biens d'un autre employé ou de la municipalité sans autorisation ;
- Destruction volontaire d'un bien de la municipalité ;
- Insubordination (refus d'assurer les services demandés par le supérieur direct ou refus de se soumettre à un ordre donné par le supérieur ou la direction) ;
- Le refus d'exécuter un travail assigné ;
- Le vol ;
- Détention d'arme à feu, feux d'artifice ou d'explosifs sur les lieux de travail ;
- Fausses déclarations de renseignements ;
- Non-respect des articles 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6 du code d'éthique et déontologie des employés municipaux ;
- Non-respect des articles 3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7 et 3.8 du contrat de travail.

## **ARTICLE 7 : SUSPENSION TEMPORAIRE**

Lors de situations exceptionnelles où réside un doute de faute grave, la directrice générale peut suspendre avec solde de façon temporaire l'employé(e) visé pour fin d'enquête qui vise l'éclaircissement des faits et pour la protection des évidences. La décision doit être entérinée par le conseil municipal dans les sept (7) jours suivant le début de la suspension temporaire, et ce, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil.

## **ARTICLE 8 : PROCÉDURE D'APPEL DE SANCTION**

L'employé qui croit qu'il/elle a été injustement sanctionné(e) en lien avec cette politique peut faire une demande de révision de la sanction, par écrit, à la mairesse.

Lorsque non satisfait du résultat, l'employé pourra s'adresser au conseil municipal. Toute communication devra être transmise via la directrice générale.

## **ARTICLE 9 : AUTRE POLITIQUE DE SANCTION**

La présente politique ne doit nullement restreindre les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou une directive municipale.

## **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur suivant la Loi.

**2014-09-05**

### **6.3 Reconstruction du trottoir devant l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire d'offrir un trottoir sécuritaire et convenable devant l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé par soumission sur invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu 2 soumissions conformes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Construction régionale La Tuque Inc. au montant de 8 169.00 \$ taxes exclues le plus bas soumissionnaire. Que Mme Josée Cloutier, directrice générale soit autorisée à signer le contrat et l'entente d'exécution avec l'entreprise.

**2014-09-06**

### **6.4 Sauvegarde en ligne**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire que les données du système comptable et des ordinateurs de la municipalité soient sauvegardés à tous les jours sur un système de sauvegarde en ligne;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** soumission nous a été fournie par la compagnie Les Solutions Back up En ligne;

**CONSIDÉRANT QUE** cette compagnie est reconnue pour ces techniciens spécialisés et une très grande sécurité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Josée Cloutier, à procéder à la signature du contrat avec la compagnie Les Solutions Backup En ligne afin de permettre à la municipalité de protéger les données des systèmes informatiques de la municipalité au coût de 51.68 \$/ mois taxes incluses et que cette dépense soit effectuée dans le compte fourniture de bureau.

**2014-09-07**

### **6.5 Colloque Zone Mauricie**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une invitation au colloque de la Zone Mauricie de l'association des directeurs municipaux du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel pour la directrice générale de participer à ce colloque;

**CONSIDÉRANT QUE** le colloque portera sur : Développer une gestion saine et stratégique des personnalités difficiles dans le milieu de travail, Affaires associatives de l'ADMQ, MAMOT et les points à retenir sur le volet juridique.

**EN CONSÉQUENCE IL EST,**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal autorise la directrice, Mme Josée Cloutier, à assister au colloque donné par l'ADMQ le 19 septembre prochain à Sainte-Angèle-de-Prémont au coût de 95.00 \$ taxes incluses et que les frais inhérents à ce colloque soient acquittés par la municipalité selon la politique prévue à cet effet.

**2014-09-08**

### **6.6 Lancement chambre de commerce**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de Commerce a fait parvenir une invitation à la municipalité pour sa soirée de lancement saison 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de la Chambre de Commerce;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est important que la municipalité soit représentée à cette activité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie Élisabeth Courtemanche



**APPUYÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal mandate Mme Chantal St-Louis, mairesse de la municipalité et Mme Josée Cloutier, directrice générale à assister à la soirée de lancement, le 17 septembre au coût de 50 \$ par personne et les coûts soient puisés à même le budget dans les frais de représentation.

## **7. Trésorier**

**2014-09-09**

### **7.1 Adoption des dépenses d'août 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**ET RÉSOLU** majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles du mois d'août 2014 telles que soumises par le personnel.

**2014-09-10**

### **7.2 Adoption des états financiers d'août 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité soumis par l'administration pour le mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**ET RÉSOLU** majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois d'août 2014 tel que soumis.

### **7.3 Rapport de taxes**

Le montant total des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 le montant est de 95 911.92 \$, toutes les taxes antérieures à 2011 ont été entièrement perçues.

2011	3 645.35 \$
2012	6 507.18 \$
2013	16 477.96 \$
2014	69 289.96 \$

### **8. Permis de construction**

Pour la période d'août, il y a eu 18 permis qui ont été émis avec une valeur de 137 900 \$ rapportant à la municipalité 200 \$.

### **9. Rapport des comités**

### **10. Période de questions**

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 10.

### **11. Tour de table des conseillers**

Les conseillers remercient les citoyens de leurs présences à la réunion et leur souhaitent une bonne soirée à tous.

Mme Courtemanche trouve ça bien agréable de voir des citoyens revendiquer leur droit, Mme Harvey tient à informer les gens présents dans la salle qu'il y a toujours 2 postes disponibles pour le comité du Pacte rural. M. Sylvain tient absolument à spécifier que tout est fait dans le bon ordre des choses et que tous les conseillers sont intègres. Ancien policier militaire à la retraite, M. Sylvain maintient l'ordre et l'intégrité.

### **12. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

### **13. Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 h 12

---

**Chantal St-Louis, mairesse**

---

**Josée Cloutier, directrice générale**